

Gérard Merriot
Rédacteur en Chef
www.lourdes-infos.com
3, rue Edouard Wallon
65100 Lourdes

Monsieur Roussel-Devaux
Directeur Général des Services
Référént de la CADA
Mairie de Lourdes
65100 LOURDES

Objet : demande de
documents administratifs à
destination de la presse

Lettre recommandée avec
accusé de réception

Lourdes, le 28 février 2013

Monsieur,

Je vous écris en tant que rédacteur en chef du site d'informations www.lourdes-infos.com. C'est au référént de la commission d'accès aux documents administratifs à la mairie de Lourdes que je m'adresse.

J'ai appris il y a quelques jours qu'ordre avait été donné au service de l'état-civil de la mairie de Lourdes de ne plus me communiquer l'état-civil hebdomadaire que je recevais le lundi comme l'ensemble de mes confrères lourdais. Cela constitue une grave discrimination à l'endroit d'un organe de presse incontournable et reconnu tant au plan local que départemental et régional.

Je m'élève également contre le même ordre qui était parvenu à l'ensemble des services municipaux, en novembre 2009. Je n'ai jamais pu obtenir des explications sur cette mesure coercitive.

Je rappellerai qu'en tant que rédacteur en chef et pour la bonne information de nos lecteurs (notre site a enregistré une moyenne de 30 000 visites uniques par jour en 2012), il me serait agréable de recevoir aussi, comme l'ensemble des autres médias dont la quasi-totalité n'a pas notre audience, toute information susceptible d'intéresser la population et les contribuables lourdais, par exemple les arrêtés municipaux, le programme des cérémonies patriotiques, l'ordre du jour des conseils municipaux, les manifestations publiques organisées par la mairie, etc. Bref, toutes les communications dont j'étais destinataire jusqu'en novembre 2009 et bien avant : précisément depuis l'année 1968, quand j'exerçais mon activité journalistique au sein d'un quotidien régional.

J'estime que ma demande répond tout à fait aux conditions de la loi du 17 juillet 1978 «portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public», considérant que www.lourdes-infos.com est un relais utile en la matière au même titre que les autres supports d'information. En conséquence, je vous saurais gré d'intervenir auprès de qui de droit pour que l'égalité de traitement soit rétablie.

En vous remerciant des suites que vous donnerez à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Référént de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs à la mairie de Lourdes, l'expression de mes sentiments distingués.

Gérard Merriot
Rédacteur en chef
www.lourdes-infos.com

